

La constitution

Je suppose qu'ils ne veulent pas perdre le sommeil. En outre, l'une des meilleures contributions au débat jusqu'ici a été celle de l'honorable Eric Cook, sénateur libéral et ex-juge, comme en fait foi le compte rendu du hansard du Sénat du 24 février 1981, à la page 1838.

Je m'y oppose pour la raison suivante: Je n'approuve pas que le gouvernement prenne une initiative unilatérale sans tenir compte de la désapprobation manifestée par la majorité des provinces et des Canadiens.

J'ai lu une partie de son allocution l'autre soir, mais il y a d'autres passages que je voudrais faire consigner au compte rendu ce soir. Le sénateur Cook a dit:

J'ai commencé mes études de droit il y a 54 ans, et j'ai appris depuis une chose dont je suis sûr, c'est que les juges sont souvent des traditionalistes mais rarement des réformateurs.

Le sénateur Cook parlait des juges qui s'occupent des droits de la personne. Il montre, avec force détails, à quel point il peut être long et coûteux pour un citoyen canadien d'avoir recours aux tribunaux pour la protection de ses droits. Pour lui, le programme constitutionnel du parti libéral est une résolution quelconque. Voici ce qu'il a dit:

Résolution nous, il n'est ni raisonnable ni rationnel que le Parlement britannique vote aveuglément n'importe quelle résolution que nous lui adresserons.

Le sénateur Cook a ajouté:

J'estime que le Parlement britannique n'a à modifier ou à améliorer aucun des articles de la résolution que nous lui adressons, mais je crois aussi fermement qu'un parlement indépendant et qui se respecte peut rejeter le projet de résolution. Admettons, par exemple, que notre charte des droits contienne des articles allant à l'encontre des droits de la personne. Le Parlement britannique devrait-il les adopter? Il va de soi que non. Le Parlement britannique nous répondrait alors: «Adoptez donc cette charte vous-mêmes, car nous ne le ferons pas.» Si le projet de résolution peut être rejeté parce qu'il présente des imperfections, il peut aussi être rejeté parce qu'il n'a pas recueilli un appui suffisant, car il est imposé à une majorité de la population par une minorité de partenaires souverains et par une minorité de la population.

C'est un sénateur libéral qui parle, un sénateur qui siège depuis de nombreuses années et qui a énormément d'expérience. Protéger les droits de la personne, les droits fondamentaux comme les autres, est une tâche magnifique, une tâche vraiment noble.

● (2010)

Cependant, si l'on songe comment le parti libéral a protégé les droits de la personne, on voit qu'il laisse beaucoup à désirer.

Je voudrais faire état d'une affaire récente qui a été portée devant trois tribunaux différents et a abouti devant la Cour suprême. Un fonctionnaire de l'État employé au ministère des Transports s'est retrouvé dans une situation très difficile. Parce qu'il ne pouvait apprendre le français, le gouvernement libéral voulait le congédier. On le menaçait et le harcelait de toutes les manières afin qu'il parte de Montréal.

Le fonctionnaire en question a intenté des poursuites, mais il lui a fallu cinq ans pour établir que le gouvernement fédéral n'avait pas raison de le harceler. Où était ce gouvernement libéral protecteur des droits de la personne? Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) affiche un large sourire. Cela lui paraît très drôle. Il hoche la tête. C'est bien drôle de harceler les gens.

M. Bockstael: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a tort. Si j'ai souri à un propos d'un de mes collègues, le

député de Winnipeg-Assiniboine ne devrait pas en conclure que je prends à la légère ce qu'il dit.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, vous avez raison, ce n'est pas un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire n'a pas parlé de cette personne. Je veux rappeler qu'il existe des lois pour protéger les gens dans des situations semblables. On ne devrait pas obliger quelqu'un à déménager dans une autre ville parce qu'il ne peut apprendre à parler français. Je répète qu'après avoir été harcelé par le ministère des Transports et avoir été forcé de déménager, il a dû passer cinq ans à se défendre devant les tribunaux. Où était ce parti libéral qui veille aux droits de la personne? Il était absent à ce moment-là.

Une voix: Où étaient les conservateurs?

M. McKenzie: Cette affaire m'a été signalée dernièrement. C'est pourquoi j'en parle maintenant. Je suis certain qu'aucun libéral n'en fera autant. Aucun fonctionnaire ni personne ne devrait être traité ainsi parce qu'il ne peut apprendre le français ou l'anglais. Aucun unilingue ne devrait être traité comme M. Kelso l'a été à Montréal. Il avait passé un test d'aptitude qui a montré qu'il ne pouvait apprendre le français. Ce n'est pas tout le monde qui peut maîtriser une deuxième langue et on ne devrait pas harceler les gens pour cela. Je ne vois rien dans le projet libéral et je suis certain que nous ne verrons jamais rien qui protège ces gens. C'est de la poudre aux yeux, voilà tout. J'en vois un autre qui sourit et qui ricane.

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: Nous devrions recommencer à appliquer le principe du mérite au Canada au lieu de fixer des contingents pour les emplois et de menacer les fonctionnaires qui ne peuvent pas apprendre une autre langue.

J'espère que tous les frais d'avocat de M. Kelso lui seront remboursés. Quand j'ai communiqué avec lui, il m'a dit qu'il essayait de se faire rembourser les honoraires de son avocat. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports garantira qu'il sera pleinement remboursé puisqu'il a dû passer cinq ans à plaider sa cause devant les tribunaux pour garder son emploi. Le gouvernement devrait aussi l'indemniser pour ses frais de déplacement entre Cornwall et Montréal pour voir son avocat. Nous verrons bien combien de libéraux prendront la parole à ce sujet.

Je poursuivrai cette question au comité si tous les frais de M. Kelso ne lui sont pas remboursés. Il a été traité comme un citoyen de deuxième ordre parce qu'il ne pouvait pas apprendre une autre langue. Voilà la grande déclaration libérale des droits. Justice, mon œil!

Voici ce qu'un article du *Globe and Mail* disait à propos de l'affaire Kelso:

Comme on avait dit à M. Kelso qu'il avait deux jours pour accepter et qu'il serait renvoyé sinon, le juge a déclaré que la menace de renvoi était illégale. Ce serait intolérable qu'on force des employés à risquer des mesures disciplinaires pour préserver leurs droits juridiques, a-t-il déclaré. Les droits des employés ne disparaissent pas du fait qu'ils obéissent aux directives de leur employeur tout en contestant sa décision.